

**CTO GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION****ORIENTATION STRATEGIQUE 1: Accompagner la croissance verte et les transitions environnementale et énergétique du le territoire****MESURE OPERATIONNELLE 1.6 : Protéger les habitants des risques naturels par un urbanisme plus durable et la réduction des vulnérabilités****• Contexte général :**

Les inondations par débordement des cours d'eau et par ruissellement et les submersions marines ont un impact fort sur le territoire du Grand Narbonne. Avec le changement climatique, ces pressions s'intensifient. De plus, les enjeux humains et économiques vont croissant dans les zones à risques, avec l'augmentation démographique. Ainsi, ce sont à la fois les aléas et les risques qui augmentent.

Si aucune mesure n'est prise, la vulnérabilité liée aux risques de submersion marine mais aussi d'érosion côtière, devrait s'accroître dans les années à venir du fait de l'élévation du niveau marin en lien avec le changement climatique. C'est un sujet central pour le Plan Littoral 21 au sein duquel la Région met en place son plan d'action régional pour l'adaptation du littoral au changement climatique en lien avec la Stratégie Régionale de Gestion Intégrée du Trait de Côte (DREAL Occitanie – 2018) et le volet littoral du SRADDET.

Dans le SRADDET, il est proposé de travailler avec les territoires littoraux pour développer des outils novateurs d'aide à la décision et accompagner l'aménagement du littoral, l'économie bleue et le tourisme côtier dans leurs transitions climatiques. Les règles du SRADDET qui concernent plus précisément l'adaptation du littoral au changement climatique sont les suivantes :

- Risques : Intégrer systématiquement les risques naturels existants, et anticiper ceux à venir liés au changement climatique (inondations, submersions marines et érosion du trait de côte, sécheresses, incendies, retrait-gonflement des argiles, épisodes caniculaires, éboulis), dans les documents de planification locaux et proposer des mesures d'adaptation et d'atténuation.
- Gestion intégrée du littoral et de la mer : Prévoir, dans chaque document de planification concerné, une stratégie littorale et maritime (état des lieux des enjeux littoraux et maritimes présents, valorisation et développement de l'économie bleue, et dans la mesure du possible réalisation d'un chapitre valant Schéma de mise en valeur de la mer).
- Recomposition spatiale : Engager la recomposition spatiale (développement d'une urbanisation résiliente, programmation de la relocalisation et de la renaturation) des territoires littoraux exposés aux risques actuels et futurs.

Dans le prolongement du SRADDET, le plan d'action régional pour l'adaptation du littoral, qui verra le jour en 2023, a pour notamment objectif d'aider les territoires dans la mise en place de stratégies locales de gestion intégrée du trait de côte, incluant la mise en œuvre de la loi « climat résilience » (cartographie de l'érosion à 2030 et 2100 ; portage foncier...) et la problématique de long terme sur la recomposition spatiale ;

Le Grand Narbonne s'est positionné pour co-porter avec le SMMAR la stratégie locale qui va être mise en place sur le Narbonnais. Cette stratégie locale définira les opérations à court, moyen et long terme qui pourront bénéficier des financements du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) et du Programme Opérationnel FEDER 2021-2027.

Cette stratégie associe aussi le PNR de la Narbonnaise, notamment pour améliorer la compréhension du rôle que jouent les milieux naturels dans la protection du territoire contre le risque de submersion marine et l'élévation de la mer.

Par ailleurs, la sécheresse, le fort ensoleillement et les vents forts rendent vulnérable l'ensemble du territoire face au risque incendie.

Le risque d'incendie concerne ainsi en premier lieu les espaces naturels des massifs montagneux qui se distinguent par leur végétation facilement inflammable et des microclimats particulièrement secs et venteux.

Sur le territoire du Grand Narbonne, les secteurs particulièrement sensibles sont : les garigues et les boisements du massif de la Clape, des Corbières et de Fontfroide, du plateau de Leucate et du Minervois.

Enfin, l'augmentation de la fréquence et de l'amplitude des épisodes de canicules a un impact important sur la santé humaine, en particulier pour les personnes les plus fragiles. La qualité de l'habitat et la présence de végétation et d'ombre dans les zones urbaines est un levier important d'adaptation au changement climatique et de santé humaine.

- **Objectifs de la mesure :**

Le rôle des espaces naturels dans la prévention des risques naturels sera mieux connu et mieux pris en compte, permettant que les aménagements s'appuient plus sur des solutions basées sur la nature.

Une partie du territoire artificialisé sera désimperméabilisée.

Des espaces actuellement perméables le resteront, grâce à des aménagements bien conçus, avec une réflexion plus globale.

La transparence hydraulique des infrastructures sera prise en compte dans la conception et la réalisation des projets

L'amélioration de la qualité de l'habitat et la lutte contre les îlots de chaleur constituent également un objectif.

Du point de vue de la transition écologique :

- Préservation des espaces naturels, notamment les cours d'eau et les zones humides
- Préservation des espaces agricoles, supports d'une agriculture diversifiée et raisonnée, limitant les polluants
- Préservation et restauration de la trame verte et bleue et des corridors écologiques
- Limiter l'augmentation de la température liée à l'urbanisation

Du point de vue économique :

- Prévention plutôt que réparation, pour limiter les coûts humains et économiques
- Avoir des espaces multifonctionnels, par exemple des parcs urbains jouant le rôle de jardins de pluie et de bassin de stockage, et des zones naturelles conciliant agriculture et ou pâturage avec le rôle de zone de stockage d'eau en amont
- Limiter les dépenses économiques liées à la création de bassins de rétention, en ayant une approche globale en amont s'appuyant sur les bassins versants et sur les infrastructures naturelles

Du point de vue de la Cohésion Sociale :

- Favoriser l'information et la prévention des habitants
- Limiter le stress lié aux inondations
- Favoriser les activités de découverte du grand cycle de l'eau, de la biodiversité en ville, villages et dans les environs
- Offrir des lieux désimperméabilisés et végétalisés garantissant une meilleure qualité de vie (ombre, confort thermique, qualité de l'air)
- Diversifier les activités dans les cours d'écoles et dans d'autres espaces publics, favorisant la concentration des enfants et limitant la discrimination dans l'occupation de l'espace

- **Contenu de l'action :**

- Végétaliser les lotissements et réserves vertes dans les cœurs de villages
- Poursuivre les mesures de réduction des vulnérabilités
- Mettre en œuvre la zéro artificialisation nette du territoire en favorisant la requalification et les démarches de désimperméabilisation des sols
- Limiter les risques naturels par un entretien adapté des espaces naturels

- **Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du Pacte Vert**

- S'adapter au changement climatique
- Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et le foncier, préserver la diversité, prévenir et réduire les pollutions
- Améliorer la santé et le bien-être des habitants
- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités

- **Acteurs à mobiliser :**

- Etat notamment sur le suivi de l'occupation des sols
- Région / Europe

- Département notamment sur choix des espèces végétales adaptées : bords en eau, locales, supportant la salinité en bord de mer...
- Banque des Territoires
- Chambre d'Agriculture de l'Aude
- PNR de la Narbonnaise
- CAUE
- Tissu économique : Bureaux d'études spécialisés en urbanisme, paysage, aménagement, études hydrauliques, études de sols, (SAFEGE-SUEZ et ART Paysagistes pour un marché 2021-2022 d'accompagnement des projets de désimperméabilisation) Alisé Géomatique pour suivi de l'occupation des sols
- Tissu associatif : Aude Nature, EPOPS Biodiversité, Grains d'Art marché 2021-2022 d'accompagnement des projets de désimperméabilisation, volet médiation, animation en milieu scolaire et communication

#### Exemples de projets

- **Calendrier prévisionnel de mise en œuvre : période du CTO 2022-2028**

- **CRITERES D'APPRECIATION ET RESULTATS ATTENDUS**

#### Comment cette action peut-elle s'intégrer dans les autres politiques publiques du territoire ? quels liens avec d'autres orientations ?

- SCOT : cf. objectifs suivants :

« S'engager dans une diminution marquée de la consommation d'espace au regard de la période précédente » : « Entre 2003 et 2015, la consommation d'espaces du territoire s'élevait à 97 hectares par an en moyenne. Le SCoT prévoit donc une division par plus de 2 de la consommation d'espace réalisée sur la période précédente, traduisant clairement l'engagement du territoire dans la réduction des extensions et la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers. »

« Etudier les opportunités de désimperméabilisation de l'existant » : « Lors des opérations de renouvellement urbain (et en particulier celles de grande ampleur), les collectivités doivent mener une réflexion sur les opportunités de désimperméabilisation. »

« Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols : les documents d'urbanisme favoriseront au sein de leur règlement la mise en place d'outils qui limitent l'imperméabilisation des sols afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales et réduire les risques d'inondation et de pollution des eaux. Le SCoT rappelle que le zonage pluvial constitue un outil particulièrement pertinent pour mettre en œuvre les objectifs de la disposition 5A-04 du SDAGE (la « transparence hydraulique »).

« Protéger les champs d'expansion des crues pour favoriser la rétention des eaux en amont des lieux habités : en cohérence avec le SDAGE Rhône-Méditerranée (cf. plus bas), le SCOT prescrit : « Tout en assurant la protection localisée des secteurs à risques forts et présentant des enjeux importants, la priorité doit être donnée à la rétention dynamique des crues par la préservation des champs d'expansion de crues existants d'une part, et par le développement de nouvelles zones d'expansion des crues d'autre part. Ainsi, les documents d'urbanisme veillent à préserver les zones d'expansion de crues et du bon fonctionnement de l'espace de mobilité des cours d'eau ».

« Etudier les opportunités de développement de l'habitat flottant : Recommandation : favoriser l'expérimentation sur l'habitat flottant. Le SCoT s'inscrit dans cette démarche au sein de la Région Occitanie en articulation avec la stratégie portée par le Parlement de la Mer.

- Politique de l'Eau Grand Narbonne
- Plan climat air énergie territorial, co-porté par le PNR de la Narbonnaise et le Grand Narbonne
- **Indicateurs de résultats à l'échéance 2026 et valeurs de référence en 2022 :**
- Cf. indicateurs de suivi (IS) du SCOT de la Narbonnaise concernant :

IS2 : la maîtrise de la consommation foncière : évolution de la consommation foncière,

IS8 et 9 : l'imperméabilisation des sols : % de surfaces non artificialisées présentes dans les OAP ou règlement des PLU, surfaces Désimperméabilisées et Réinvestissement de surfaces artificialisées

IS 10, 11 et 12 : Milieux aquatiques / Prévention des risques : des zones d'expansion de crues bénéficiant d'un zonage N, Surface compensée suite à l'implantation d'enjeux dans une zone d'expansion des crues, Part des documents d'urbanisme ayant un schéma de gestion des eaux pluviales annexé

IS 13 et 14 : Risques, Pollutions et Nuisances : Part des communes couvertes par un PPRi/I approuvé, Nb de projets d'expérimentation d'habitat flottant

○ **Indicateurs de suivi et mode d'évaluation :**

*[Quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)]*

- Cf. indicateurs SCOT de la Narbonnaise : bilan à faire tous les trois ans par le Grand Narbonne

❖ **ARTICULATION AVEC LES PROGRAMMES CPER, CPIER, PROGRAMMES EUROPEENS, SCHEMAS STRATEGIQUES :**

- **SRADDET Occitanie 2040** : « Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régional à horizon 2040 » : « Sobriété foncière », « Qualité urbaine : Appliquer les principes suivants dans les plans et dans les projets d'aménagements, Limiter l'imperméabilisation des sols, Favoriser l'insertion paysagère et la qualité architecturale des nouvelles implantations, Développer la nature en ville, notamment par la plantation d'arbres, en particulier pour limiter le développement d'îlots de chaleur urbains»
- **SDAGE Rhône Méditerranée** : définit les champs d'expansion des crues « comme les zones inondables non urbanisées, peu urbanisées et peu aménagées dans le lit majeur qui contribuent au stockage ou à l'écrêtement des crues ».